

AVIS RECTIFICATIF DE L'APPEL D'OFFRES

N° 03/2017 - Séance publique -

OBJET : PRESTATIONS DE LUTTE CONTRE LES VECTEURS DE MALADIES ET NUISIBLES DANS LA COMMUNE DE CASABLANCA.

En lot unique

Il est porté à la connaissance des concurrents qui ont déjà retiré le dossier d'appel d'offres n° 03/2017 cité en objet, dont la date d'ouverture est prévue pour le 18 Mai 2017 à 10 heures que le maître d'ouvrage délégué a procédé à des rectifications au niveau du :

- Le CPS page 26 (cahier des prescriptions techniques) : suppression des quantités Min et Max du prix n° 4 (Dératisation des égouts).

- Dans Le CPS, les quantités Min et Max du prix N°4 sont devenues :

60 000 (Soixante milles) pour la quantité Min et 120 000 (cent vingt milles) pour la quantité Max.

Le reste de l'appel d'offres demeure inchangé.



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 03/2017 - Séance publique -

Le 18 Mai 2017 à 10 heures, il sera procédé dans les locaux du siège de Casablanca Prestations sis au 105 Boulevard Abdelmoumen, Casablanca, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix et ayant pour objet :

PRESTATIONS DE LUTTE CONTRE LES VECTEURS DE MALADIES ET NUISIBLES DANS LA COMMUNE DE CASABLANCA.

En lot unique

- Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement au niveau du siège de Casablanca Prestations ou sur le site : www.casaprestations.ma.
- Le montant du cautionnement provisoire est fixé à la somme de trois cent cinquante mille dirhams (350 000,00 DH)
- L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme dix-huit millions de dirhams (18 000 000.00 dhs)
- Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 29, 30 et 32 du Règlement des Marchés de Casablanca Prestations.
- Les concurrents peuvent :
 - Soit déposer contre récépissé, leurs plis, à l'adresse du siège de Casablanca prestations ;
 - Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau du siège précité ;
 - Soit les remettre, séance tenante, au président de la commission des appels d'offre au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Le dossier à fournir par les concurrents doit être constitué conformément aux articles 5 ,6 et 10 du règlement de consultation.



Directrice BU R&S
Mme Fatima MAZZAR